



une citation directe qui doit informer le prévenu de se faire assister d' un avocat ?

Par **guidolin**, le **13/08/2019** à **19:11**

Une citation directe, l' assignation doit elle informer le prévenu de se faire assister d' un avocat etc... et que faute de le faire, il encourt le risque de ne pas être entendu par le juge...Est- ce à la victime ou à l' huissier de l' insérer dans l' assignation ?

Par **tomrif**, le **13/08/2019** à **22:12**

bonsoir,

non, ce n'est pas ce que doit contenir la citation vu qu'un prévenu sans avocat devra être entendu par le juge.

ce que doit contenir la citation :

"La citation informe le prévenu qu'il peut se faire assister d'un avocat de son choix ou, s'il en fait la demande, d'un avocat commis d'office, dont les frais seront à sa charge sauf s'il remplit les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle, et qu'il a également la possibilité de bénéficier, le cas échéant gratuitement, de conseils juridiques dans une structure d'accès au droit."

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=8A1B3B288C5B5CCDC189358D76F645>

Par **guidolin**, le **13/08/2019** à **22:16**

Merci pour votre réponse.